



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 01/2025

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire
par le conseil municipal,Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire
en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée des décisions suivantes :**- Décision n° 12/2024 du 13/12/2024****Décision portant affectation du logement communal – Sis 33 avenue Etienne Gola (ex-« Villa
Morel ») à compter du 16/12/2024 (Arrêté N°2024-246)**Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 16/12/2024, le logement sis 33 avenue
Etienne Gola est affecté au CCAS du Rayol-Canadel qui pourra en disposer afin d'y accueillir
des personnes en situation d'urgence, pour des périodes temporaires par le biais de baux
précaires et révocables.

Le logement est mis à disposition gracieuse du CCAS pour une courte durée.



- **Décision n° 01/2025 du 16/01/2025**

Décision de demande de subvention – Etat – Année 2025 – Projet Impasse Morel – Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) (Arrêté N°2025-009)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la bonne tenue du projet « Cœur de Village », la commune sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 301 783 €.

- **Décision n° 02/2025 du 24/01/2025**

Décision de demande de subvention – Région – Année 2025 – Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la Mairie (Arrêté N°2025-013)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune sollicite l'aide de la Région SUD au titre du dispositif « PLAN SOLAIRE » pour un montant de 45 647,20 €.

- **Décision n° 03/2025 du 30/01/2025**

Décision du Maire – Autorisation d'ester en justice (Arrêté N°2025-015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Laure BAUDUCCO de la SELARL BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER du Barreau de Toulon est désignée afin d'assigner en référé et en intervention forcée par devant Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Draguignan, Monsieur HADJI-MINAGLOU, Notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle**Absents :** Mme MULLER Muriel**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 02/2025

Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal de la commune – ¼ des crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chap/ art	Libellé	BP 2024 (+ RAR 2023) + DM 2024	RAR 2023	BP + DM - RAR 2023	1/4 crédits autorisés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	129 247,00	80 480,00	48 767,00	12 191,75
202	Frais réalisation documents urbanisme	27 480,00	12 480,00	15 000,00	3 750,00
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	91 767,00	68 000,00	23 767,00	5 941,75
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
204	Subventions d'équipement versées	115 000,00	68 000,00	47 000,00	11 750,00
204182	Autres organismes publics - Bât et installations	115 000,00	68 000,00	47 000,00	11 750,00
21	Immobilisations corporelles	3 402 950,00	1 538 950,00	1 864 000,00	466 000,00
2111	Terrains nus	79 200,00	83 200,00	-4 000,00	-1 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	228 500,00	90 000,00	138 500,00	34 625,00
2131	Constructions bâtiments publics	802 000,00	332 000,00	470 000,00	117 500,00
2132	Constructions bâtiments privés	60 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00
2145	Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements	21 000,00	0,00	21 000,00	5 250,00
2151	Réseaux de voirie	580 000,00	180 000,00	400 000,00	100 000,00
2152	Installations de voirie	1 292 250,00	585 750,00	706 500,00	176 625,00



21538	Autres réseaux	55 900,00	263 000,00	-207 100,00	-51 775,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 000,00	0,00	8 000,00	2 000,00
2157	Matériel et outillage technique	61 000,00	0,00	61 000,00	15 250,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	26 000,00	0,00	26 000,00	6 500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
2182	Matériel de transport	94 100,00	0,00	94 100,00	23 525,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
2184	Mobilier	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 000,00	5 000,00	40 000,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	820 000,00	80 000,00	740 000,00	185 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	820 000,00	80 000,00	740 000,00	185 000,00
	TOTAL	4 467 197,00	1 767 430,00	2 699 767,00	674 941,75

Soit un montant total autorisé s'élevant à **674 941,75 €**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 03/2025

Modification du nombre de postes d'adjoints au Maire

Rapporteur : Jean Plénat

Monsieur le Maire rappelle que la modification du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 ;
Vu la délibération N° 26/2020 du Conseil Municipal du 26/05/2020 portant création des postes d'adjoints au nombre de 4 ;
Vu la délibération N° 27/2020 du Conseil Municipal du 26/05/2020 portant sur l'élection des adjoints ;
Vu la lettre de démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint de Monsieur Olivier GHIBAUDO en date du 27/08/2021, acceptée par le Préfet le 15 septembre 2021 ainsi que sa lettre de démission du conseil municipal en date du 28/07/2024 ;
Vu la lettre de démission de ses fonctions de 3^{ème} adjointe de Madame Pascale VOITURON en date du 18/12/2024 ; acceptée par le Préfet en date du 24 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT " *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* " ;

CONSIDERANT que la démission de ces adjoints entraîne les vacances de deux postes au sein des adjoints au maire,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 03/2025)

CONSIDERANT que l'article L.2122-7-1 du CGCT dispose que "*Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.*" ;

CONSIDERANT que selon l'article L.2122-1 du CGCT le nombre minimum d'adjoint prévu étant de un, il est tout à fait possible en l'espèce de délibérer pour décider de ne pas pourvoir les postes de 3^{ème} et 4^{ème} adjoints devenus vacants, et de fixer le nombre d'adjoints à deux.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le nombre de postes d'adjoints à deux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (Mme VOITURON Pascale)

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De ne pas procéder à l'élection de nouvel adjoint pour remplacer Monsieur Olivier GHIBAUDO et Madame Pascale VOITURON démissionnaires.

ARTICLE 2 :

De fixer à deux postes d'adjoints au Maire au lieu de quatre initialement.

ARTICLE 3 :

La délibération n° 26/2020 du 26 mai 2020 fixant le nombre de postes d'adjoints à 4 est rapportée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	:	14
En exercice	:	14
Présents	:	09
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle**Absents :** Mme MULLER Muriel**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie**N° 04/2025****Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Recrutement agents non permanents 2025**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du 01.02.2025 :

- **Transformation du poste de Responsable de la sécurité civile adjoint technique à Adjoint technique principal de première classe en poste d'agent polyvalent « cadre de vie et ZMEL » sur les mêmes grades**
- **Recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers et remplacement d'agents titulaires momentanément absents.**

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 04/2025)

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	0	1	TC
	Chargé de communication	Adjoint Administratif	Rédacteur	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Technicien principal	1	0	TC
	Etat civil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Secrétariat des services techniques	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Chef de division voirie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	1	0	TC

Responsable plages	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie »	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie »	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex-Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex - Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Responsable de la sécurité civile	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
Agent polyvalent « cadre de vie et ZMEL » Ex-Responsable de la sécurité civile	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 04/2025)

	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Police municipale	Responsable Police Municipale -	Chef de service de PM	Chef de service de PM 1ère classe	1	0	TC
	Policier de l'Environnement	Chef de service de PM	Chef de service de PM 1ère classe	1	0	TC
	Policier Municipal	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	ASVP	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Total				35	8	

Par ailleurs, le tableau du personnel doit également faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2025 afin de prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes de l'article L. 332-23 Code de la Fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- Faire face à un remplacement temporaire de fonctionnaire momentanément absents ou agents contractuels momentanément indisponibles.
- Faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,

- Exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (service technique),

La collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires saisonniers pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique : 9 postes (restauration et ménage centre de loisirs - espaces verts – voirie - nettoyage des plages et collecte poubelles plages et arrières plages si besoin),
- Sauveteurs : 9 postes
- Pontonniers : 3 postes
- Directeur de Centre aéré (BAFD) : 1 poste
- animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

Enfin, lorsque la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à une vacance de poste pour congés d'un agent titulaire (maladie, congés annuels, congés parental, etc...) il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades correspondants détenus par les agents absents.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.



DECIDE

ARTICLE 1 :

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	: 14
En exercice	: 14
Présents	: 09
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 05/2025

Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AC 93 incluse dans l'Emplacement Réserve n°23 (E.R n°23)

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibérations en date du 12/07/2024, le conseil municipal a approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 28 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir la parcelle AC 93 d'une contenance de 1607m², incluse dans l'emplacement n°23 du P.L.U. correspondant au projet d'extension du cimetière.

Les propriétaires, SCI du Rayol Canadel étant d'accord avec l'offre de la commune en date du 16 décembre 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle pour un montant forfaitaire de 60 000€.

Vu le rapport ci-dessus

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,



VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'acquérir la parcelle AC 93 (1607m²) pour un montant forfaitaire de 60 000€ (soixante mille euros).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir

ARTICLE 3 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 06/2025

Autorisation donnée au Maire de vendre la parcelle communale AE 161 sise 2 boulevard des genêts

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une portion de la parcelle AE 29 d'une contenance totale de 146m² située au 2 boulevard des genêts. La superficie de la portion à céder est de 84m² (nouvelle parcelle AE 161).

Considérant le courriel en date du 07 novembre de Madame Isabelle et Monsieur Shawn Bader confirmant l'acquisition de cette parcelle de 84m² contiguë à leur propriété pour une somme forfaitaire de 15 000€.

Monsieur le Maire propose de réaliser la vente de la parcelle AE 161 d'une contenance de 84m² pour un montant forfaitaire de 15 000€.

Vu le rapport ci-dessus

Vu le code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De vendre la parcelle AE 161 (84 m²) pour un montant forfaitaire de 15 000€ (quinze mille euros) net vendeur à Madame Isabelle et Monsieur Shawn Bader.

ARTICLE 2 :

Une servitude de passage pour les lignes enterrées, (électrique et télécom), autorisant l'accès aux entreprises déléguées pour l'entretien et/ou réparation sera portée à l'acte notarié.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

ARTICLE 4 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique. Les frais y afférent seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle**Absents :** Mme MULLER Muriel**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 07/2025

Autorisation donnée au Maire de vendre partiellement la parcelle communale AL 133 b sise le long de la voie verte (secteur Malpagne)

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une portion de la parcelle AL 133 d'une contenance totale de 2 824 m² située le long de la voie verte (secteur Malpagne). La superficie de la portion à céder, AL 133b est d'une superficie d'environ 702 m².

Considérant le courriel en date du 24 novembre 2024 de Madame DE LA CHAISE Marine, confirmant sa volonté d'acquérir cette parcelle pour une somme forfaitaire de 21 000€.

Monsieur le Maire propose de réaliser la vente de la parcelle AL 133 b d'une contenance d'environ 702 m² pour un montant forfaitaire de 21 000€.

Vu le rapport ci-dessus

Vu le code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,



VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De vendre la parcelle AL 133 b (702 m²) pour un montant forfaitaire de 21 000€ (vingt et un mille euros) net vendeur à Madame DE LA CHAISE Marine.

ARTICLE 2 :

Une servitude de passage sera portée à l'acte notarié pour les canalisations enterrées, autorisant l'accès aux services de la commune ou toute autre entreprise déléguée pour son entretien et/ou réparation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession

ARTICLE 4 :

L'Office Notariale délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 08/2025

Adoption de la convention de mission d'assistance à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Cabinet d'urbanisme DORGAT

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune, compétente en matière d'urbanisme dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de sa carte communale, reçoit régulièrement des demandes d'autorisation d'urbanisme, telles que les Permis de Construire (PC) et les Déclarations Préalables (DP).

Il indique que l'une des agents administratifs du service urbanisme, chargée de l'instruction des autorisations d'urbanisme sera prochainement absente du service et devra être remplacée.

Afin de garantir une instruction rigoureuse et conforme à la réglementation en vigueur, la commune souhaite recourir à une mission d'assistance à l'instruction de ces demandes, assurée par un prestataire spécialisé, en l'occurrence le Cabinet d'urbanisme DORGAT.

➤ **Objet et contenu de la convention :**

Conformément à la Loi ELAN n°18-1021 du 23 novembre 2018, la mission du cabinet consistera en une prestation d'instruction technique et juridique des demandes d'autorisations d'urbanisme confiées à la commune.



Il est convenu une transmission d'environ 4-8 actes mensuels (DP et PC). La commune pourra toutefois traiter tout acte supplémentaire si sa charge de travail le permet.

La mission d'instruction comprend :

- La vérification du caractère complet du dossier ;
- La détermination des consultations à lancer ;
- La détermination du délai d'instruction au vu des consultations lancées ou restant à lancer ;
- L'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- La rédaction d'une proposition de décision de délivrance avec ou sans prescriptions ou de refus de l'autorisation d'urbanisme ;
- Un encadrement juridique global sur l'ensemble de la procédure d'instruction.

Il est rappelé que le Maire conserve sa compétence en tant qu'autorité responsable de l'application du droit des sols. Aussi les tâches non mentionnées ci-dessus restent à la charge de la commune.

➤ **Durée du contrat et modalités de rémunération :**

La durée du contrat est de 7 mois à compter du 1^{er} février 2025, reconductible tacitement deux fois.

Concernant les modalités de rémunération, les prix du contrat sont des prix unitaires, établis dans le bordereau joint à la convention.

Il est rappelé que le montant total du contrat, sur la période définie, est plafonné à 40 000 € HT.

Le prix unitaire pour le traitement de chaque dossier instruit est de 90,00 € HT / 108,00 € TTC pour une Déclaration Préalable (DP) et de 130,00 € HT / 156,00 € TTC pour un Permis de Construire (PC).

Un complément tarifaire de 50,00€ HT / 60,00 € TTC sera ajouté par tranche de 300 m² de surface de plancher ou emprise au sol au-delà de 1100 m² (toute tranche commencée comptant comme une tranche complète).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R423-14 et R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un prestataire privé ;

VU projet de convention joint à la présente ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention de mission d'assistance à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de convention de mission d'assistance à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec le Cabinet d'urbanisme DORGAT sis à DIJON 21000, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 compte 6042 achat de prestations de service.

ARTICLE 4 :

CHARGE M. le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération et de veiller au bon déroulement de la mission.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	:	14
En exercice	:	14
Présents	:	09
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 09/2025

Demande d'avenant aux autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime des ZMEL (Zones de Mouillages et d'Équipements Légers) du Rayol et du Canadel

Par arrêtés inter préfectoraux n°11/2019 et n°12/2019 en date du 25 janvier 2019, l'Etat a confié à la commune la gestion, l'entretien et l'utilisation des deux zones de mouillages et d'équipements légers du Rayol et du Canadel.

Aussi, par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé de créer pour gérer ce service une Régie des mouillages du Rayol et du Canadel désormais incluse dans le budget principal de la commune.

La commune a mis en place des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) dans la baie de la plage du Rayol et du Canadel.

En effet, les plages du Rayol et du Canadel connaissent une fréquentation estivale importante. De nombreuses activités avaient recours au mouillage forain, lequel induisait une dégradation certaine des fonds marins, les ancrages détruisant les herbiers de posidonies et favorisant la dissémination d'algues envahissantes.

Ainsi, tout en respectant la vocation de la baie et son libre accès en toute sécurité et au plus grand nombre, la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer a décidé de mettre en place des zones de mouillage organisé, comme alternative aux mouillages et dans le but de protéger efficacement les fonds marins de la baie.



Une campagne de dépollution des deux baies du Rayol et du Canadel a permis de récupérer environ 210 objets servant à des mouillages. Les dispositifs d'ancrages choisis assurent dorénavant la préservation du milieu, sont entièrement démontables et n'affectent donc pas le site de manière irréversible.

L'autorisation temporaire du Domaine Public Maritime, accordée à la commune, concerne la mise en place de dispositifs d'amarrage en baie de la plage du Rayol et du Canadel, au nombre de 118 dont :

- 118 amarrages de bateaux (49 sur le secteur du Rayol, 69 sur le secteur du Canadel) pour des embarcations dont la longueur maximale est de 10 mètres ;
- Dont 2 amarrages réservés au bateau accueil ;
- La mise en place d'un ponton amovible sur le secteur du Rayol.

De fait, après six années d'exploitation de ces deux zones de mouillage, la commune souhaite demander des modifications mineures concernant les deux concessions. Notamment, il est apparu que la limitation de la longueur maximale des embarcations pouvant être accueillies était trop restrictive.

Aussi la commune propose :

- D'ajouter 3 mouillages dans la baie du Rayol pouvant accueillir des embarcations de 10 à 13 m,
- De créer une zone de mouillages à périmètre dans la baie du Rayol et dans la baie du Canadel, ce périmètre étendu à 300 mètres du rivage empêchera le mouillage forain à proximité des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers existantes.

Il est donc proposé d'approuver le projet d'avenant de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'avenant aux concessions auprès des services préfectoraux et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VU le rapport ci-dessus,

VU le projet d'avenants et les plans ci joints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé de solliciter auprès des services de l'Etat un avenant aux autorisations d'occupation temporaires (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM) des ZMEL du Rayol et du Canadel pour :

- Ajout de 3 mouillages dans la baie du Rayol pouvant accueillir des embarcations de 10 à 13 m,
- Création d'une zone de mouillages à périmètre dans la baie du Rayol et dans la baie du Canadel, ce périmètre étendu à 300 mètres du rivage est défini sur le plan annexé ; il interdira le mouillage forain afin de protéger les herbiers de posidonie.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 10/2025

**Plage naturelle de Pramousquier – Lot numéro 5 – Agrément d'une modification
d'actionnariat ayant pour effet une modification de contrôle**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Dans le cadre de la concession de la plage naturelle de Pramousquier (accordée à la Commune par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020), a été régularisé un sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 5 avec la société dénommée SARL L'ECRIN, au capital de 10.000,00 €, dont le siège social est situé Résidence le Paradou – 83820 RAYOL-CANADEL SUR MER, immatriculée avec le numéro de SIRET : 512 311 432 00029.

Ce sous-traité a été signé le 7 février 2021 par le sous-traitant, a été signé par Monsieur le Maire, le 6 mai 2021 avec accord préalable du Préfet en date du 6 mai 2021 et suite à la délibération d'attribution par le conseil municipal n° 20.2021 du 31 mars 2021 reçue en préfecture le 8 avril 2021.

Aux termes de ce sous-traité, Monsieur Charles MISCHLER, né à TOULON, le 7 mars 1965 a été désigné comme personne physique responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation :

- Par courrier reçu en mairie le 11 janvier 2025, Monsieur Charles MISCHLER a indiqué que les actuels actionnaires de la société dénommée SARL L'ECRIN envisageaient de céder leur participation.



Conformément aux dispositions de l'article « 1, 2) Modification de la répartition du capital social » du sous-traité du lot n° 5, lequel dispose que :

« Le représentant de la société est tenu d'informer le concessionnaire et le préfet, dans le délai d'un mois, de toute modification dans l'actionnariat de la personne morale par rapport à la situation existante lors de la signature du sous-traité ayant pour effet une modification du contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Un sous-traité ne pourra être établi conformément à l'acte de concession qu'à la condition expresse que la modification dans l'actionnariat de la personne morale précitée soit préalablement acceptée par le concessionnaire, en l'occurrence régulièrement approuvée par le conseil municipal, sur proposition du Préfet »,

Monsieur Charles MISCHLER a informé tant la préfecture que la Commune du projet de modification dans l'actionnariat par lettres recommandées en Préfecture du Var, le 20 décembre 2024 posté le 2 janvier 2025 ainsi qu'en Mairie du RAYOL-CANADEL-SUR-MER aux mêmes dates.

L'accusé réception par la Préfecture n'est pas réceptionné à ce jour.

Par acte sous seing privé, signé le 21 janvier 2025, il a été précisé qu'une cession des actions de la société SARL L'ECRIN est intervenue au profit de :

- 1) La Société dénommée SAS MIRAGES, au capital de 104 982.40 €, dont le siège est à LA MOLE – 83310 – Chemin de Saint Marc n° 2631 identifiée au SIREN sous le numéro 402 201 537 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS.

Représentée par son Gérant, Monsieur Hervé PAILLARD, gérant nommé aux termes des statuts, sans limitation de durée.

Il en résulte que, conformément aux dispositions de l'article R2124-33 du Code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur Hervé PAILLARD demeurant LA MOLE – 83310 - Chemin de Saint Marc n° 263, né le 1^{er} août 1964 sera désigné responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette modification du contrôle de la société L'ECRIN, exploitante du lot de plage n° 5 de la plage naturelle de Pramousquier.

Vu la concession de plage accordée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 ;
Vu le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 5 en date du 6 mai 2021 ;
Vu l'article R2124-33 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'attestation notariée en date du 15 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.



DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'exploitation du lot de plage numéro 5 de la plage naturelle de Pramousquier et connaissance prise du projet de cession des titres de la société dénommée SARL L'ECRIN, au capital de 10.000,00 €, dont le siège social est situé Résidence le Paradou – 83820 RAYOL-CANADEL SUR MER, immatriculée avec le numéro de SIRET : 512 311 432 00029 devant intervenir au profit des personnes physiques et morales suivantes :

- 1) La Société dénommée SAS MIRAGES, au capital de 104 982.40 €, dont le siège est à LA MOLE – 83310 – Chemin de Saint Marc n° 2631 identifiée au SIREN sous le numéro 402 201 537 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS.

Représentée par son Gérant, Monsieur Hervé PAILLARD, gérant nommé aux termes des statuts, sans limitation de durée.

Le conseil municipal **APPROUVE** cette cession, sous réserve de l'accord préfectoral, entraînant modification du capital social et modification de contrôle de la société L'ECRIN au sens des dispositions de l'article L233-3 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et documents en relation avec cette opération et d'autoriser si nécessaire la possibilité de régulariser un nouveau sous-traité conformément à l'acte de concession une fois que la cession des titres sera intervenue avec Monsieur Hervé PAILLARD qui sera désigné responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 11/2025

Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO

Rapporteur : Jean Plénat

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi.

Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes.

Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal du Rayol-Canadel souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association Nationale des Elus des Littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.



Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1) Lancement d'une enquête nationale :

Cette enquête, à laquelle la commune du Rayol-Canadel apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2) Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel :

Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune du Rayol-Canadel se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel.

Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3) Soutien des collectivités et des acteurs de la mer :

Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune du Rayol-Canadel et de ses habitants.

Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ENCOURAGER et de SOUTENIR cette initiative en adoptant la présente motion.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle**Absents :** Mme MULLER Muriel**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 12/2025

Autorisation pour l'octroi d'un cadeau aux agents communaux (naissance, départ à la retraite, mariage)

Rapporteur : Jean PLENAT

Exposé des motifs : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite instituer une pratique visant à offrir un cadeau aux agents communaux à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, en cas de départ à la retraite, ou mariage en reconnaissance de leur engagement au service de la collectivité. Pour cela, la commune doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Cette mesure répond à une volonté de valoriser les agents et de témoigner de la considération de la commune à leur égard.

Afin de garantir la transparence et le respect des finances publiques, il est proposé de définir les modalités suivantes pour l'attribution de ce cadeau :

1. Le cadeau sera octroyé à chaque agent titulaire, contractuel ou stagiaire de la commune, dans les cas suivants :
 - Pour chaque naissance ou adoption déclarée (à condition que l'agent ne soit pas domicilié sur la commune, dans ce cas il percevra la prime de naissance accordée aux administrés – cf. délibération du C.C.A.S. n° 05.19 du 26/03/2019)
 - Départ à la retraite
 - Mariage

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 12/2025)

2. Le montant du cadeau ou sa valeur maximale sera fixé à 200 € (deux cents euros), dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
3. Le cadeau pourra prendre la forme d'un bon d'achat, chèque cadeau, d'un objet symbolique ou d'une autre forme définie par le Maire.
4. La dépense sera imputée à l'article 6411 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER l'octroi d'un cadeau dans les conditions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 :

De déléguer au Maire la mise en œuvre de cette mesure et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	14
En exercice	:	14
Présents	:	09
Votants	:	12
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 janvier 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 13/2025

Délibération engageant une procédure de modification simplifiée n°2 de la révision n°1 du PLU

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-28, L 153-45, L 153-48 et suivants, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2024 approuvant la révision du PLU ;

Monsieur le Maire explique qu'une demande a été présentée à la Commune sur le secteur situé dans le centre du Rayol, compris entre l'avenue Etienne Gola et l'avenue du capitaine Thorel concernant les parcelles AM 58, 60, 243 et 242. Ce secteur est actuellement occupé par des commerces, restaurant et logements.

La demande consiste en une réhabilitation qualitative des locaux occupés par les commerces et restaurant, il prévoit également la rénovation totale des logements du bâtiment existant au 2 avenue Capitaine Thorel et la création de 12 nouveaux logements dont 6 logements sociaux.

La commune a, dans le cadre de la procédure récente de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, affirmé sa volonté de maintenir la qualité du cadre de vie et de l'environnement. Ces réflexions nous ont conduit à revoir les limites des zones urbaines du village du Rayol et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du centre du Village.



Ainsi, les parcelles bâties citées précédemment et comprises entre l'avenue Etienne Gola et l'avenue du Capitaine Thorel, ont été classées en zone UB.

L'ambition communale est de permettre, lorsque cela est compatible avec la qualité de vie dans le centre du village, des projets de renouvellement urbain puisque les autres quartiers ont une vocation résidentielle affirmée avec une prédominance de maison pavillonnaire.

Le règlement de la zone UB présente une densité (emprise au sol, hauteur...) inférieure à la zone du centre du village, ce qui compromet tout projet de renouvellement urbain sur ces quelques parcelles.

Pour que cette évolution se réalise il est donc nécessaire d'adapter les règles du Plan Local d'Urbanisme dans ce secteur, en portant toutefois une attention particulière à conserver l'équilibre du centre du village entre commerces, logements, équipements et espaces publics.

L'article L 151-28 du code de l'urbanisme dispose que « Le règlement du plan local d'urbanisme peut prévoir, dans le respect des autres règles établies par le document et notamment les servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 151-43 et sous réserve des dispositions de l'article L. 151-29, des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficient d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 % de l'opération ». La mise en place de cette majoration permettrait de revitaliser cette zone.

L'article L 153-45 du code de l'urbanisme précise que dans le cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L 151-28, la procédure qui peut être engagée pour faire évoluer le PLU, est la procédure de modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée n°2 concernera le règlement et le zonage du PLU. Une note de présentation accompagnera cette pièce modifiée, afin de motiver et de justifier les modifications effectuées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 01 (M. MAGALHAES Jean-Pierre)

ABSTENTION : 01 (M. PETRE Francis)

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'engager une procédure de modification simplifiée n°2 de la révision n°1 du PLU, conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément à la réglementation, l'autorité environnementale sera saisie de la demande d'examen au cas par cas quant à l'éligibilité de cette procédure à évaluation environnementale. Le projet de PLU modifié sera notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une période de mise à disposition du public, dont les modalités seront fixées ultérieurement ;

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....